

SAISI LE - 7 SEP. 2009

## ENVIRONNEMENT D'OC

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 2 560 000 euros

SIEGE SOCIAL : PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE  
30250 SOMMIERES (GARD)

SIRET 489 533 059  
RCS Nimes

67307

6302

<p><b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2009</b></p>
---

L'an deux mille neuf, le huit juin à 11 heures, une réunion s'est tenue au siège social Parc d'Activités de l'Arnède – 30250 Sommières de la société civile ENVIRONNEMENT D'OC au capital de 2 560 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 489 533 059.

### ETAIENT PRESENTS :

- Mr ROURE Samuel, détenteur de 1792 parts
- Mr TRIAIRE Stéphane, détenteur de 768 parts

Soit un total de 2560 parts sociales composant la totalité du capital.

Monsieur ROURE Samuel préside la réunion en sa qualité de gérant.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance. Puis le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met aux voix la résolution suivante inscrite à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social initialement fixé à : Parc d'activités de l'Arnède – 30250 Sommières, à 216 Chemin de Campagne – 30250 SOMMIERES, à compter du 8 juin 2009.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution adoptée précédemment, la collectivité des associés décide de modifier l'article des statuts de la façon suivante : Article 4 - Siège social – Le siège social est fixé à : 218 chemin de Campagne – 30250 Sommières. Le reste de l'article restant inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

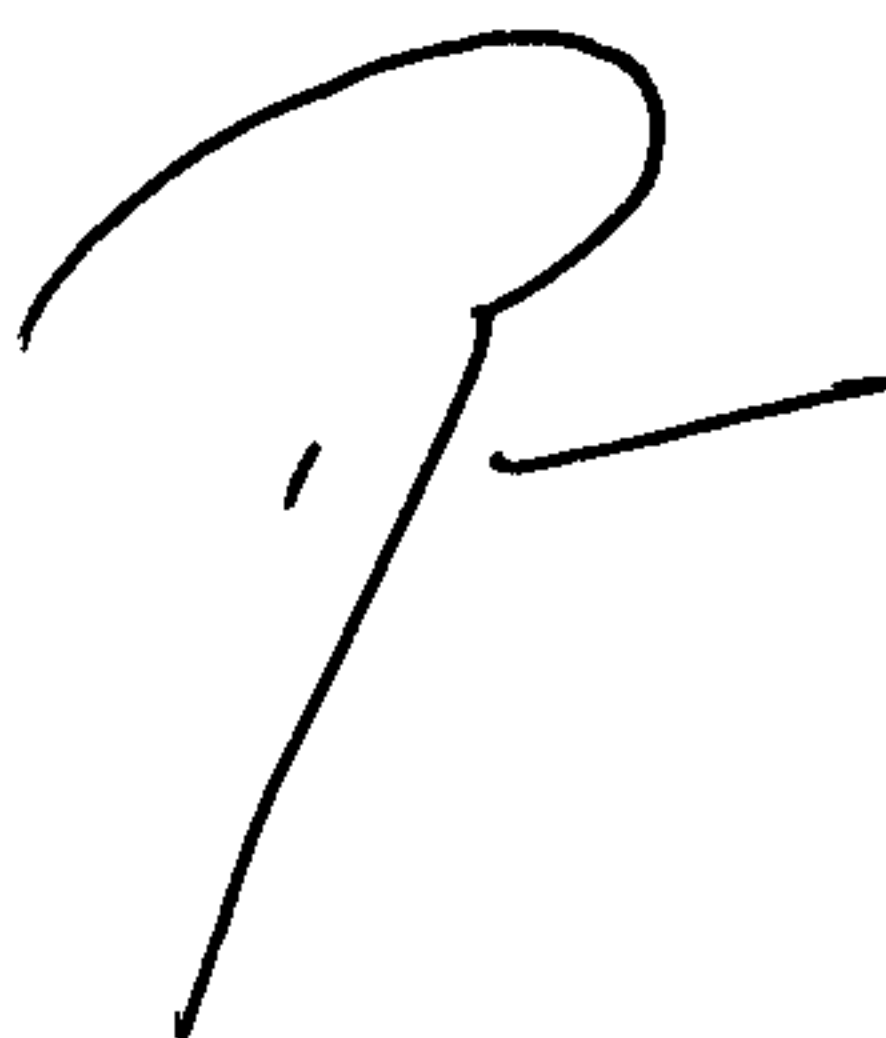
## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mr ROURE Samuel pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôts et autres, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Mr ROURE Samuel



Mr TRIAIRE Stéphane

